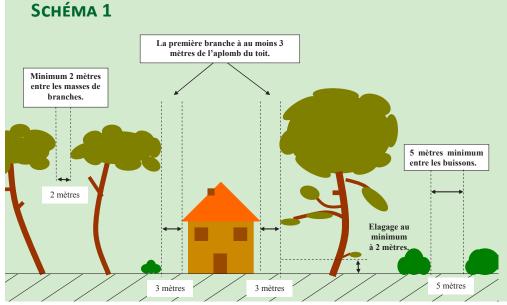
# L'heure est à la campagne de débroussaillement

La prévention contre les incendies est indispensable. Des travaux d'élagage sont obligatoires

Tivre en pleine campagne est un joli privilège. Pour autant, certaines dispositions s'imposent, à l'instar de l'entretien des espaces verts privés. Le débroussaillement est une obligation qui incombe à tout propriétaire ou habitant d'une construction située en forêt ou à 200 m de tout massif forestier (voir schéma 1). Dans la plupart des cas, il s'agit de débroussailler à 50 m autour des constructions et à 10 m de part et d'autre des voies d'accès (voir schéma 2). Ces précautions sont indispensables pour la protection des per-

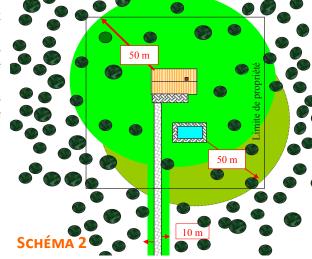


## LES RISQUES

Le non-respect des obligations légales de débroussaillement (OLD) est passible d'une amende de classe 4 (750€) ou de classe 5 (1500€). L'autorité administrative peut décider d'effectuer les travaux d'office aux frais du propriétaire défaillant. En cas d'incendie, la responsabilité d'un propriétaire peut être engagée s'il n'a pas respecté ses OLD.

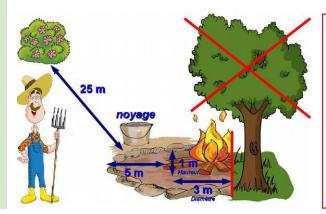
sonnes, des biens, et pour faciliter l'accès aux services de secours. Elles permettent de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies dès lors qu'elles assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Il faut également détruire la végétation au ras du sol. Le Grand Site Sainte-Victoire ainsi que l'ONF peuvent apporter conseils.

→ Infos sur www.bouches-du-rhone.gouv.fr ou www.agglo-paysdaix.fr



### PEUT-ON BRÛLER LES DÉCHETS VERTS ?

Le brûlage des déchets verts est interdit quelle que soit la saison, sauf pour les déchets issus des obligations légales de débroussaillement, à certaines périodes et sous certaines conditions (cf arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 20 décembre 2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux). Certaines dispositions sont à respecter (voir ci-contre ▶).



#### RAPPEL

**TOUTE PERSONNE QUI BRÛLE DES DÉCHETS VERTS. DOIT RESTER SURVEILLER** LE FOYER. IL FAUT DISPO-SER D'UN MOYEN POUR L'ÉTEINDRE ET LE NOYER **AVEC DE L'EAU LORSQUE** L'OPÉRATION EST TERMINÉE.



### QUAND DÉBROUSSAILLER ET BRÛLER LES VÉGÉTAUX ?

octobre novembre	décembre janvier	février ma	rs avril	mai juin j	uillet août	septer	nbre
Période idéale po des gros travaux de o abattage, élagage d des arbustes e	débroussaillement : les arbres, broyage	Période d sécheresse travaux à éviter		rable très se itions : tra age, à pre	riode ensible : vaux oscrire	Périod sécher trava à évi	esse :